

## MAIRIE DE THAIMS

### Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

**Date de convocation** : 21 mars 2024

**PRÉSENTS** : MM. TAPON - NICOLLEAU - BERTHELOT et Mmes CHOLLET - GELLIS - MASSIEU - MAZAT

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. BARITEAU (pouvoir à M. TAPON) - KREMEUR (pouvoir à M. NICOLLEAU) - BAERT et Mme BRE'T (pouvoir à Mme CHOLLET)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024

#### 20240402\_01 Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20230908\_07 du 8 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Thaims ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thaims ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	395 015.00	229 872.40	624 887.40
	Recettes réalisées	84 205.10	257 716.41	341 921.51
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	380 230.30	597 587.00	977 817.30

	Dépenses réalisées	88 000.12	229 173.78	317 173.90
	Restes à réaliser	3 005.08	0.00	3 005.08
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 795.02	28 542.63	24 747.61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	-3 795.02	28 542.63	24 747.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (++)	-3 005.08	0.00	-3 005.08
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-6 800.10	28 542.63	21 742.53

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Thaims ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20240402\_02 Affectation du résultat 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr TAPON Bruno, après avoir approuvé le compte financier unique 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023,

- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- >un excédent de fonctionnement de 28 542.63 €
- >un excédent reporté de 367 714.60 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 396 257.23 €
- >un déficit en investissement de 18 579.72 €
- >un déficit de restes à réaliser de 3 005.08 €

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide sur proposition du Maire d'affecter au budget 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) 21 584.80 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 18 579.72 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 374 672.43 €

**20240402\_03 Vote des subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,  
PV du 02/04/2024

décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	2023	Propositions 2024
A.C.C.A.	500,00 €	500,00 €
APOGÉ Vélo Club	100,00 €	100,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €	150,00 €
Comité des fêtes et d'animation rurale	- €	500,00 €
Groupement des Jeunes de la Saintonge Estuaire	- €	100,00 €
Les Lapidiales	100,00 €	100,00 €
Lycée professionnel Atlantique de Royan	- €	200,00 €
MFR de Cravans	50,00 €	50,00 €
Secours Catholique	50,00 €	50,00 €
SOLGEMO - Banque alimentaire	500,00 €	500,00 €
S.P.A. Saintes	100,00 €	100,00 €
Thaims Tonic	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 050,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>

**20240402\_04 Vote des taux d'imposition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Maire présente l'état de notification d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de réviser les taux appliqués en 2023.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,**

- Décide de modifier les taux appliqués en 2023 ;
- Fixe pour 2024 les taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	35.00 %	36.19 %
Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)	46.00 %	47.19 %
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.81 %	10 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	0 %	0 %

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Dit que ces taux sont inscrits au budget primitif 2024.

#### 20240402\_05 Vote du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, comme suit

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	646 537.00 €	646 537.00 €
Section d'investissement	315 967.00 €	315 967.00 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

**Approuve** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	646 537.00 €	646 537.00 €
Section d'investissement	315 967.00 €	315 967.00 €

#### 20240402\_06 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,**

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Précise que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre de relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### 20240402\_07 Aide financière aux familles fréquentant le SIVOM de l'Estuaire

Le Maire expose :

La convention établie chaque année entre le SIVOM Enfance et Jeunesse de COZES n'a pas été reconduite pour l'année 2022, sans que la commune n'en ait été informée. Les familles ont donc subi une hausse importante sur les tarifs appliqués.

Le Maire a rencontré le président du SIVOM afin d'étudier les possibilités d'une nouvelle convention. La proposition que nous avons reçue nous paraît inacceptable au vu du montant sollicité.

Le tarif pratiqué par le SIVOM Enfance et Jeunesse de Cozes est disproportionné entre les communes appartenant au périmètre SIVOM et ceux hors SIVOM ce qu'aucun autre organisme de prise en charge périscolaire ne pratique

Le Maire propose de verser aux familles une participation financière par enfant afin de leur rembourser tout ou partie de la part hors SIVOM de l'accueil en crèche, en périscolaire et en Multi-loisirs pendant les vacances scolaires.

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole proposant des tarifs identiques pour toutes les communes, les familles qui fréquentent les services proposés par celle-ci ne sont donc pas concernées par cette aide financière.

Cette participation serait versée :

- en fonction du revenu fiscal de référence de chaque famille comme indiqué ci-dessous

Tranches de revenus	Taux de participation de la commune sur la partie hors SIVOM
Jusqu'à 11 294 €	100 %
De 11 295 € à 28 797 €	80 %
De 28 797 € à 82 341 €	70 %
Plus de 82 341 €	50 %

- au vu d'un tableau récapitulatif établi par le SIVOM

La commune établira ensuite un état reprenant ces informations, il sera transmis aux familles, qui devront le retourner daté et signé à la mairie.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Accepte de verser une participation financière aux familles par enfant fréquentant le SIVOM de l'Estuaire,
- Dit que les familles s'engagent à fournir leur avis d'imposition à la mairie,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,  
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth MAZAT



